Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 056-215602368-20260423-D_2026_04_23_15-DE

DÉPARTEMENT : MORBIHAN
ARRONDISSEMENT : PONTIVY
COMMUNE : SAINT-SERVANT-SUR OUST

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE du 23 avril 2026

Le jeudi vingt-trois avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Servant-Sur-Oust, légalement convoqué le dix avril deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Maryannick LE DEVEHAT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : Maryannick LE DEVEHAT, Sophie CASSAR, Gilles OLIVIER, Chrystelle PERU, Florence ZUBINSKI, Laurence WACRENIER, Isabelle BAILLY, Christophe BOIVANT, Johan CLEQUIN, Christophe GILLET, Etienne RIVAL, Maxime LE HE, Julien BLANDINO, Chloé SERRIERE.

Absents excusés et représentés :

M. Laurent ROUSSEAU donne pouvoir à Mme Chloé SERRIERE

Absents non excusés: Néant

Le quorum est atteint.

M. Johan CLEQUIN a été désigné secrétaire de séance.
Mme Chloé SERRIERE arrive à 19h47.

15 – GESTION DES BIENS COMMUNAUX : Vente d'une parcelle de la commune

Madame le Maire informe le conseil municipal que Madame Léa Champel souhaiterait acquérir une portion de domaine communal jouxtant le chemin rural 113.

Suite au déclassement de cette portion du domaine public, une parcelle va être créée d'une contenance de 89 m^2.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que la portion de terrain concerné a fait l'objet d'une procédure de déclassement et appartient désormais au domaine privé communal ;

Considérant l'intérêt manifesté par Mme Léa Champel pour l'acquisition de la portion de terrain ;

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 056-215602368-20260423-D_2026_04_23_15-DE

Considérant les ventes antérieures de parcelles communales réalisées au prix de 3,50 €/m^2.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de céder la future parcelle à Mme Champel au prix de 3,50 €/ m^2, soit 311,50 € ;
- **PRECISE** que les frais de géomètre et d'actes seront à la charge de Mme Champel ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

VOTE : Unanimité
POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Pour extrait conforme,

Le Maire	Le secrétaire de séance
Mme Maryannick LE DEVEHAT	M. Johan CLEQUIN

MAIRIE de St SERVANT-sur-OUST (MORBIHAN) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE